

## PROCES VERBAL

### DE LA COMMUNE DE LE CABANIAL

Séance du 10 NOVEMBRE 2023

Convocation du 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix novembre à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni par convocation du 31 octobre en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUVILLAIN, Maire.

Présents : Thierry ROUVILLAIN- Fabienne SOULIé-Guillaume POUJOL-Maurice BARDIER-Nathalie AGAR-Julien BARZI-Isabelle BRUNO-Odette FAGET-Vincent DE CONTI - Éric SAZY -Florent TAFFARELLO

Excusé :

Secrétaire de séance : Vincent DE CONTI

Invitée : Isabelle NARCISSE, secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

#### **1. Révision libre Pool Routier 2022-2025 : Dél.2023/28**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 01 juin 2023, validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°3-2023 : Révision libre Pool routier 2022-2025 – Augmentation enveloppe des communes par décision du Conseil départemental de la Haute-Garonne. La procédure de validation est arrivée à son terme.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient maintenant d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2023. Cette somme sera prélevée lors du versement du dernier acompte soit en décembre 2023.

COMMUNE	Ancien Taux subv.	NV taux de subv.	Montant travaux H.T. Ancien pool	Subvention ancien pool routier	Montant travaux H.T. nouveau pool	Subvention accordée nv pool et nv taux	Reste à charge après déduction du fctva	MONTANT DEDUIT SUR AC
LE CABANIAL	68,75%	68,75%	65 597,00 €	45 097,94 €	68 877,00 €	47 352,94 €	1 035,34 €	414,14 €

Le conseil approuve à l'unanimité.

#### **2. Révision « Portage de Repas » : Dél. 2023/29**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 28 juin 2023, validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°7-2023 : Révision Libre Reste à charge PORTAGE DE REPAS. La procédure de validation est arrivée à son terme. Monsieur le Maire rappelle qu'il convient maintenant d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit

des attributions de compensation 2023. Cette somme sera prélevée lors du versement du dernier acompte soit en décembre 2023 : Le conseil approuve à l'unanimité.

Communes	Montants au 1er janvier 2023 Ac provisoire		Portage de Repas (part forfaitaire+ part repas)	Ac antérieure à deduire de la nouvelle ac Portage de repas	Montant AC définitive au 31 décembre 2023	
	à verser (739211)	à percevoir (73211)			Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune
LE CABANIAL	18 696,00		272,69		18 423,31	

### **3. Approbation du Rapport CLECT n° 9-2023 : Dél. 2023/30**

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 10 octobre 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°9-2023** établi par la CLECT en date 3 octobre 2023 relatif à : *Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : CONSTRUCTION ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRE ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.*

RESTITUTION DU GYMNASE RATTACHÉ AU COLLEGE DE  
CARAMAN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n° 9-2023** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Après lecture du rapport le Conseil approuve à l'unanimité ce rapport.

### **4. Convention pour l'instruction de l'urbanisme : Dél.2023/31**

Le Maire délivre au nom de la commune des permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme et se prononce sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Aujourd'hui la communauté de communes par délégation procède à l'instruction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La convention soumise à l'approbation du conseil municipal a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun géré par la Communauté de communes pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune de Le Cabanial. Après lecture de la convention le conseil l'approuve à l'unanimité.

### **5. Personnel : Dél. 2023/32**

Monsieur le Maire rappelle qu'au Conseil que conformément à l'article L. 621-11 du code général de la fonction publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels). Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet. Après avis du comité technique, le Conseil Décide à l'unanimité

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir, le lundi de pentecôte.

#### **6. Numérotation : Dél.2023/37**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour les communes de mettre à disposition les données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions qui est prévue au II de l'article 2121-30 du code général des collectivités territoriales. Sachant que pour les communes de 20000 habitants et moins, la première mise à disposition doit intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Vu la délibération du 04 juillet 2014 nommant les voies et rues en zone urbanisée.

Vu le travail effectué lors des précédentes réunions.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer suite à la mesure **le Conseil** valide les dénominations officielle des voies de la commune comme désignées en pièces annexes :

Annexe 1	Rue de l'Eglise
Annexe 2	Rue du Chateau
Annexe 3	Rue de la Mairie
Annexe 4	Place de la Forge
Annexe 5	Route de l'Autan
Annexe 6	Rue du Pech
Annexe 7	Chemin du Moulis
Annexe 8	Rue la Serre
Annexe 9	Impasse de la Carrière
Annexe 10	Impasse des Feux
Annexe 11	Chemin du Train Noir
Annexe 12	Route de Revel
Annexe 13	Impasse du Plateau
Annexe 14	Zone Activité « La Bartelle »
Annexe 15	Impasse de la Plaine Haute
Annexe 16	Impasse des Ajoncs
Annexe 17	Chemin des 3 puits
Annexe 18	Impasse du Cuing
Annexe 19	Chemin du Raidillon
Annexe 20	Route du Faget
Annexe 21	Chemin des 4 coins
Annexe 22	Route de Cuq toulza
Annexe 23	Impasse des Genièvres
Annexe 24	Impasse de Florence
Annexe 25	Chemin des Fermes
Annexe 26	Chemin du Vignoble
Annexe 27	Impasse du Pont de l'Ane
Annexe 28	Chemin de la Montagne Noire
Annexe 29	Chemin du Lavoir

Décide de prendre en charge l'achat et la pose des plaques de rue et de mettre à disposition les numéros des maisons.

- demande à Monsieur le Maire de prendre l'Arrêté nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **7. Plaques de rues : Dél. : 2023/35**

Monsieur le Maire présente au conseil devis de plaque de rue avec deux variantes soit des plaques émaillées, soit des plaques aluminium : Direct Signalétique -Signaux-SIGN-Nantes gravures-Atelier Larrieu

Il soumet au vote les propositions, **Le Conseil** après analyse des devis, décide vote 10 voix pour l'aluminium, 1 voix pour l'émaillé

- Retient le devis de SIGN sise20 impasse Camille Langlade 31100 Toulouse pour un montant 3032.14 € TTC
- Budgétise cette dépense en section d'investissement.

### **8. Recensement de la population : Dél. 2023/34**

CONSIDERANT que la collecte du recensement de la population 2023 se déroulera du jeudi 18 janvier 2024 au samedi 17 février 2024.

CONSIDERANT qu'un agent recenseur sera recruté.

CONSIDERANT que la dotation forfaitaire aide recensement allouée par l'INSEE pour l'année 2024 sera de 747 €.

**Le Conseil** après en avoir délibéré, fixe pour 2024 la rémunération de l'agent recenseur à 4.00 € et une indemnité kilométrique de 0.60 € qui sera versée au vu d'un relevé des kilomètres.

### **9. Provisions pour risques : Dél.2023/33**

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022, portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales notamment en matière de provisions et reprises de provision

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur

Considérant la nécessité de constituer et de reprendre des provisions pour litiges

- En matière des risques contentieux pour les loyers non perçus et un risque d'irrecouvrabilité pour répondre au risque de prudence

Vu l'état de provisionnements des créances présenté par Monsieur le Maire : **Le conseil, décide** : De définir un mode de calcul plus en rapport avec les risques, d'arrêter Arrêté les taux de provisionnement à 15 % et 100 %, de constituer une provision pour litiges à hauteur de 1340 €.

### **10. Contrat de location de la salle des fêtes : Dél. :2023/38**

Suite à la proposition de Monsieur le Maire le conseil modifie comme suit **l'article 5** : Caution et restitution de celle-ci

« Le jour de la réservation de la Salle des Fêtes, une caution de 500 € (chèque émis à l'ordre du Trésor Public) sera remis au secrétariat de Mairie ou au responsable désigné par le conseil Municipal. La caution sera obligatoirement rendue si l'état es lieux du jour du départ est conforme à la celui réalisé lors de l'état des lieux d'entrée. *Dans le cas inverse* :

- Le montant de 50 euros sera retenu sur la dite caution si la serpillère n'a pas été passée dans la salle des fêtes au moment de la restitution des clés. S'ajoutera à ces 50 euros, une retenu de 100 euros si le ménage intégral n'a pas été réalisé au moment de la restitution des clés.
- Monsieur Guillaume POUJOL préparera le nouveau contrat.

#### **11. Ligne de vie Eglise : Dél. 2023/36**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de poser une ligne de vie au clocher pour la sécurité des personnels qui entretiennent les cloches. Après différente demande de devis aux entreprises une seule est en capacité de réaliser ces travaux. BODET Campanaire 4 rue du Parc Industriel BURGUIERES pour un montant de 3 198.20 € HT soit de 3837.84 € TTC. Le Conseil, valide le devis et donne mandat à Monsieur le Maire pour solliciter le Conseil Départemental.

#### **12. Locations :**

Monsieur Guillaume POUJOL, Délégué aux locations informe le conseil des changements de la rue de l'église.

#### **1. Ecoles :**

Madame Fabienne SOULIé expose le compte rendu des dernières réunions.

#### **2. Chemins de randonnées :**

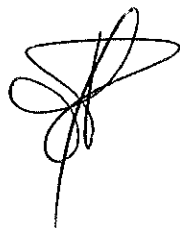
Monsieur Maurice BARDIER expose les faisabilités de la mise en place des chemins de randonnées sur la commune après consultation des services compétents suite à la réunion organisée par Haute-Garonne Ingénierie à Rieux Volvestre.

#### **3. Questions diverses**

Le conseil décide d'acquérir des illuminations de Noël pour 537 €.

La séance est levée à 23 h 45

Le Maire,



Le Secrétaire,

